

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **16 mai 2011**

Décision n° **B-2011-2301**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Acquisition, à titre gracieux, d'une parcelle de terrain située rue Maurice Bouchor et appartenant à la Société lyonnaise pour la construction

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : lundi 9 mai 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 17 mai 2011

Présents : MM. Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mmes Vullien, Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Collomb, Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Mme Elmalan (pouvoir à Mme Besson), MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à M. Blein), Kimelfeld, Crimier (pouvoir à M. Barral), Philip (pouvoir à Mme Gelas), Colin (pouvoir à M. Desseigne), Mme Dognin-Sauze, MM. Claisse (pouvoir à M. Passi), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Crédoz).

Absents non excusés : MM. Arrue, Charles, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 16 mai 2011

Décision n° B-2011-2301

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Acquisition, à titre gracieux, d'une parcelle de terrain située rue Maurice Bouchor et appartenant à la Société lyonnaise pour la construction**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 mai 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir, dans le cadre de la ZAC du Bon Lait en vue du prolongement de la rue Maurice Bouchor jusqu'à la rue Michel Felizat, une parcelle de terrain d'une superficie de 344 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 116 de la section BS et appartenant à la Société lyonnaise pour la construction (SLC).

Aux termes du compromis, la SLC cèderait le bien lui appartenant, libre de toute location ou occupation, à titre gracieux.

En outre, il est prévu la constitution d'une servitude de passage qui s'effectuera sur ladite parcelle au profit des tènements cadastrés sous les numéros 115, 117 et 138 de la section BS sur lesquels des ensembles immobiliers sont en cours de construction. Cette servitude s'éteindra par le classement de la parcelle acquise, dans le domaine public de la voirie communautaire ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine, à titre gracieux, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 344 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 116 de la section BS, située rue Maurice Bouchor à Lyon 7° et appartenant à la Société lyonnaise pour la construction, en vue du prolongement de ladite rue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale A 2 - Réaliser de grands projets structurants individualisée sur l'opération n° 0819, le 14 mars 2005 pour la somme de 3 200 000 €.

Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- Pour ordre : en dépenses : compte 211 200 - fonction 824 et en recettes : compte 132 800 - fonction 824.

4° - Le montant de 900 € à payer au titre des frais estimés d'acte notarié sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2011 - compte 211 200 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 mai 2011.